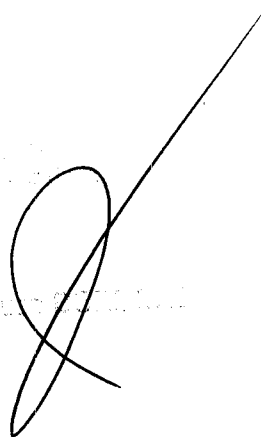


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2008
Publication 15/02/2008



Pour l'Autorité Compétente
par délégation
Président du Département de la Solidarité
tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le **25 JAN. 2008**

2008 00053
ARRETE

DSOL

du

**portant fixation du prix de journée hébergement 2008 des
Foyers pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » et « Les Marronniers » au
Centre Départemental de Repos & de Soins à COLMAR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU l'arrêté 2007 - 00239 du 23 février 2007 portant extension non importante de 5 places d'hébergement temporaire au Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR portant la capacité à 60 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté 2007 - 00675 du 10 septembre 2007 portant transformation des 43 places du Foyer pour Adultes Handicapés (FAH) « Les Marronniers » en Foyer pour Adultes Handicapés Graves (FAHG) au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR portant la capacité à 103 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » & « Les Marronniers » au Centre Départemental de Repos & de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	1 407 649,00 €
Groupe II :	1 984 640,00 €
Groupe III :	366 552,00 €
Incorporation du résultat :	
Total dépenses :	3 758 841,00 €
Recettes :	
Groupe I :	3 632 011,08 €
Groupe II :	17 580,00 €
Groupe III :	86 000,00 €
Incorporation du résultat :	23 249,92 €
Total recettes :	3 758 841,00 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable aux Foyers pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » et « Les Marronniers » est fixé à compter du 1^{er} janvier 2008 à :

96,59 €

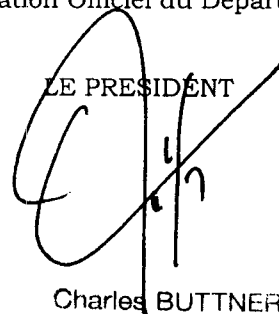
Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER